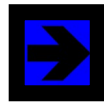


Habilitation électrique

Points clés de la réglementation



Devoirs de l'employeur

Généralités :

L'employeur est tenu de former ses salariés à la prévention du risque électrique pour les activités professionnelles où ce risque est présent.



UNION TECHNIQUE
DE L'ÉLECTRICITÉ

L'objectif de cette formation consiste à acquérir la compétence nécessaire pour exercer son métier en toute sécurité.

À l'issue de cette formation, l'employeur doit délivrer une habilitation à chacune des personnes placées sous son autorité, lorsqu'elles réalisent des opérations d'ordre électrique ou d'ordre non électrique nécessitant une habilitation.

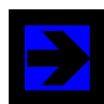
L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.

Personnel issu d'une entreprise de travail temporaire :

Dans le cas d'utilisation de personnel d'une entreprise de travail temporaire par une entreprise exploitante ou une entreprise extérieure, ces dernières doivent définir la qualification et la compétence du personnel auquel elles souhaitent recourir. **Il appartient à l'employeur du personnel de l'entreprise exploitante ou de l'entreprise extérieure d'habiliter le personnel de l'entreprise de travail temporaire, en fonction du risque électrique encouru, après avoir évalué les compétences de ce personnel et, éventuellement, complété sa formation.**

Cas du travailleur indépendant :

Le travailleur indépendant ou l'employeur qui participent eux-mêmes à une opération, n'ont pas d'habilitation. **Ils doivent pouvoir faire la preuve de leur formation et de leur connaissance du risque électrique.**

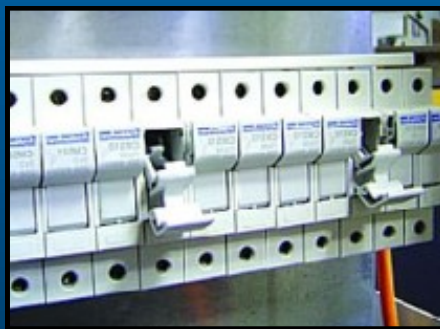


Habilitation obligatoire ?

Cas dans lequel l'habilitation électrique est obligatoire :

Dans le cadre de la norme de l'UTE C 18-510, l'habilitation est obligatoire pour :

- Effectuer toutes opérations sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage.
- Surveiller les opérations sur des ouvrages ou des installations électriques ou dans leur voisinage.
- Accéder sans surveillance aux locaux et emplacements d'accès réservé aux électriciens.



LIEU DES FORMATIONS

Les formations en habilitation électrique peuvent se dérouler en INTRA dans vos locaux.

Ou en INTER, dans notre centre de formation de Marne la Vallée en Ile de France.

ACN
GROUPE

Habilitation électrique

Points clés de la réglementation

➔ Conditions d'attribution

Evaluation du besoin initiale :

Indépendamment de l'habilitation, l'évaluation des besoins en formation doit être conduite par l'employeur pour tout salarié potentiellement exposé au risque électrique, c'est-à-dire pour les personnes à qui sont confiées des opérations. Cette analyse prend en compte : le type d'opération à réaliser, le type et les caractéristiques des ouvrages, des installations et des appareillages, le domaine de tension (TBT, BT, HTA, HTB), la nature du courant (alternatif ou continu), la capacité de la personne à assumer l'opération.

Conditions d'attribution de l'habilitation :

L'employeur, avant d'attribuer une habilitation à une personne placée sous son autorité, doit s'assurer de l'adéquation entre les besoins à satisfaire en matière de sécurité électrique, la formation reçue et la capacité de la personne à effectuer les opérations qui lui sont confiées.

Pour cela, l'employeur doit prendre en compte, selon les opérations à effectuer :

- Le type d'ouvrage ou d'installation concerné.
- La localisation des ouvrages ou des installations.
- Type de travail d'ordre électrique ou d'ordre non électrique autorisé.
- Les limites de tension.

Il doit aussi tenir compte des critères suivants concernant la personne à habiliter :

- Les compétences techniques
- La connaissance de l'ouvrage, de l'installation ou du matériel.
- La compétence en matière de prévention du risque électrique.
- Les éventuelles restrictions médicales.
- La compatibilité du comportement avec l'exécution des opérations en toute sécurité.

Suivi de l'habilitation :

L'habilitation doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé, notamment dans les cas suivants : une mutation de l'habilité avec changement du signataire du titre, un changement de fonction, une interruption de la pratique des opérations pendant une longue durée, modification de l'aptitude médicale, constat de non-respect des prescriptions, évolution des méthodes de travail ...



FORMATEURS

Comme préconisé par la norme de l'UTE C 18-510, nos formateurs disposent d'une expérience minimum de 3 ans dans le domaine de l'électricité ou de la prévention des risques.

ACN
GROUPE